

AB HOLDING

Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 81 avenue Maxime Leroy
40150 SOORTS-HOSSEGOR
911 032 977 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 09 JUIN 2026

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Axel Paul Yves-Marie **BHAT**, entrepreneur, demeurant à SOORTS-HOSSEGOR (40150), 156 avenue de Bordeaux.

Né à TUNIS (TUNISIE), le 10 juin 1965.

Divorcé de Madame Florence Marie-Alexandra Jacqueline **MIRCHER** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de COUR ANGLAISE DE LONDRES le 29 août 2024, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française et résident au sens de la réglementation fiscale.

Propriétaire de la totalité des 2.000 actions de 1 € composant le capital social de la société **AB HOLDING** (ci-après la « Société »),

Associé Unique et Président de ladite Société,

1. A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A / Constatation de la libération du capital social et projet d'augmentation de ce dernier.

Monsieur Axel **BHAT** envisage d'augmenter le capital social de la Société, il s'avère nécessaire de constater préalablement la libération intégrale des actions existant à ce jour.

Il ressort d'une attestation de libération du capital de Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT AUDEME en date du 1^{er} mars 2022, que le capital de la Société a été intégralement libéré lors de la constitution de la Société.

Au 31 décembre 2025, la créance certaine, liquide et exigible de Monsieur Axel **BHAT** sur la Société est d'un montant de **SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS (7 395 941 €)**.

Aucune demande de remboursement n'étant intervenue depuis cette date, le montant du compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société est donc inchangé à ce jour.

Le capital social étant intégralement libéré, il sera alors possible de l'augmenter afin de le porter de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) à TROIS MILLIONS DEUX MILLE EUROS (3.002.000 €), au moyen de l'émission au pair de trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles au total, d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, souscrites et libérées en totalité par l'associé unique.

B / Projet de donation de la nue-propriété d'actions

Une fois l'opération d'augmentation de capital réalisée, Monsieur Axel **BHAT**, envisage de procéder à la donation de la nue-propriété de 3.000.000 d'actions de la Société à :

- ✓ Monsieur Mateus Eric Marie Nathalie **BHAT** vendeur chez The North Face, demeurant à LA MADELEINE (59110) 20 E rue du Parc.
Né à SAO PAULO (BRESIL) le 2 mars 1996.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française et résident au sens de la réglementation fiscale.
- ✓ Madame Perce-Neige Marie BHAT, sans profession, demeurant à LYON (69008) 100 grande rue de la guillotière 69007 Lyon.
Née à ROCHESTER HILLS (ETATS-UNIS) le 5 avril 2001.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française et résidente au sens de la réglementation fiscale.
- ✓ Monsieur Ayrton Benoit BHAT, sans profession, demeurant à SAO PAULO CEP 01424-000 (BRESIL) Condomínio Edifício Beiral, Alameda Lorena, 94, apto 204 – Jardins
Né à TROY (ETATS-UNIS) le 28 octobre 2003.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française et non résident au sens de la réglementation fiscale.

2. A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social ; conditions et modalité de l'opération,
- Refonte globale des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social ; conditions et modalité de l'opération

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide de l'augmenter d'une somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000 €), pour le porter de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) à

TROIS MILLIONS DEUX MILLE EUROS (3.002.000 €), par l'émission au pair de trois millions (3.000.000) d'actions ordinaires nouvelles d'UN EURO (1€) de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Monsieur Axel **BHAT** a fait part dès avant ce jour de son intention de souscrire la totalité des trois millions (3.000.000) d'actions auxquelles il peut prétendre dans le cadre de la présente augmentation.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

DEUXIÈME DÉCISION

Souscription à l'augmentation de capital

L'Associé Unique constate que les trois millions (3.000.000) d'actions nouvelles émises, d'une valeur nominale de 1 Euro, composant l'augmentation de capital de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000 €), ont été souscrites et libérées en totalité par Monsieur Axel **BHAT**, associé unique, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'il détient sur la Société, ainsi que l'atteste l'arrêté de compte courant certifié conforme par Maître François DELASSUS, notaire associé de la SELARL S.P.E. QUANTOR titulaire d'un office notarial à PARIS (75017), 115 rue de Courcelles, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

L'Associé Unique constate par conséquent que l'augmentation du capital de la Société est définitivement réalisée.

TROISIÈME DÉCISION

Refonte globale des statuts

L'Associé Unique, en raison de la donation de la nue-propriété d'actions à intervenir et afin de tenir compte de ce démembrement de propriété, décide de refondre intégralement les statuts de la Société.

Les modifications apportées sont relatives notamment :

- à la répartition du droit de vote et du droit aux résultats entre usufruitiers et nus-propriétaires,
- aux règles relatives à l'agrément de nouveaux associés.

L'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la forme juridique de la Société, sa dénomination, son objet, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

▲ ▲ ▲

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

▲ ▲ ▲

L'Associé Unique a expressément décidé de signer électroniquement le présent acte au moyen du service www.yousign.com, conformément aux termes des articles 1316-4, 1366, 1367 et 1375 du Code civil, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.yousign.com.

L'Associé Unique

Monsieur Axel BHAT

Axel BHAT

✓ Certifié par  yousign